



Communauté de Communes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH)

Ce règlement intérieur s'applique pour les mercredis et les vacances scolaires aux accueils de loisirs de la Communauté de Communes Maine Saosnois, sur les sites suivants :

- **Bonnétable, 02 43 29 00 01**

Rue Mazagran, 72110 Bonnétable

- **Mamers, L'ilot z'enfants, 02 43 34 87 19**

Rue des jeux brillants, 72600 Mamers

- **Mamers, Les Copains Malins, 02 43 97 70 51**

Rue de la piscine, 72600 Mamers

- **Saint-Cosme-En-Vairais, 07 84 59 75 92**

Ecole C.Bouchard et J.Sadeler, rue des Ecoles, 72110 Saint-Cosme-en-Vairais

Siège : 7, place Henri Coutard – 72260 Marolles-les-Brautts
Téléphone : 02 43 34 16 48 – Mail : accueil@mainesaosnois.fr

Antenne Mamers : 3, rue Ernest Renan – 72600 MAMERS – Tél : 02.43.97.25.31
Antenne Bonnétable : 8, rue Mazagran – 72110 BONNETABLE – Tél : 02.43.29.00.01

Afin d'offrir un service de qualité aux habitants et aux enfants, les accueils de loisirs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile, pour les accueils de moins de 6 ans). Les équipes encadrantes s'engagent à élaborer un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Communauté de Communes Maine Saosnois, à respecter les normes de sécurité et à garantir le bien-être moral, affectif et physique de chaque enfant.

Article 1 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les enfants scolarisés peuvent être accueillis dans l'un des 4 accueils de loisirs de la Communauté de Communes Maine Saosnois (mercredis et vacances), selon les tranches d'âge définies par chaque structure.

Les publics accueillis, les horaires et les lieux d'accueil varient en fonction des sites et des périodes d'ouverture (mercredis et/ou vacances).

➔ Annexe : Les accueils de loisirs

Les modalités précises d'arrivée et de départ sont communiquées par chaque structure. Il appartient aux familles de se rapprocher du site concerné pour obtenir les informations correspondantes.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Les modalités d'inscription et de réservation s'effectuent **exclusivement** via l'Espace Famille, **par les familles**.

- La création du dossier

Pour constituer le dossier d'inscription de votre enfant, il convient de se rapprocher de l'équipe de direction, afin d'obtenir les codes d'accès à l'espace famille.

Il faudra ensuite remplir les informations requises sur l'espace famille, et transmettre les documents obligatoires suivants :

- Copie des vaccins
- Attestation d'assurance extrascolaire (Responsabilité civile et Individuelle accident corporel)
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI), si votre enfant en possède un.
- Attestation MDPH (si vous percevez l'AEEH).

Il appartient à la famille de mettre à jour le dossier à chaque rentrée scolaire et en cas de changement.

L'intégralité des rubriques « obligatoires » doit être complétée. A défaut, le dossier ne sera pas validé et aucune inscription ne pourra être prise en compte.

- L'inscription à l'activité

Après validation du dossier Espace Famille par le service, l'inscription à une activité (mercredis et vacances) peut être réalisée sur l'espace famille.

Un calendrier permet de connaître les dates d'ouverture des inscriptions.

Un message informatif est mis en ligne sur l'espace famille avant chaque période d'inscription.

- La réservation des journées

Une fois l'activité sélectionnée, la famille peut réserver les jours souhaités sur l'espace famille.

Les réservations sont obligatoires, dans la limite des places disponibles et des périodes d'ouverture.

Les modalités de réservations (matin, après-midi, journée) varient selon les sites. Pour plus d'informations, il convient de se rapprocher de la structure souhaitée.

En cas de surnombre d'enfants, c'est-à-dire lorsque le nombre d'enfants dépasse les capacités d'accueil et d'encadrement, un système de priorisation pourra être mis en place, pendant une semaine, à compter du début des inscriptions, aux :

- Habitants de la Communauté de Communes,
- Enfants résidants sur la Communauté de Communes,
- Enfants scolarisés sur la Communauté de Communes,
- Enfants dont au moins un parent travaille sur le territoire de la Communauté de Communes.

Passé ce délai, les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des familles.

Article 3 : MODALITÉS D'ANNULATION ET D'ABSENCE

Toute annulation doit être effectuée via l'espace famille.

- Pour les mercredis : minimum 48h à l'avance.
- Pour les petites vacances : minimum mardi soir précédent la semaine d'ouverture.
- Pour les grandes vacances : minimum dimanche soir précédent la semaine d'ouverture.

Passé ces délais, il est impératif de contacter la direction.

Seules les absences liées à un motif médical, professionnel ou familial imprévu et dûment justifié dans les 7 jours (certificat médical ou attestation sur l'honneur signée) sont prises en compte et non facturées.

Article 4 : TARIFICATION ET FACTURATION

- Les tarifs de l'accueil de loisirs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois. Ils sont annexés au présent règlement intérieur et peuvent être révisés à tout moment par nouvelle délibération.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, la Communauté de Communes Maine Saosnois bénéficie de soutiens financiers de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Les tarifs appliqués aux familles sont calculés en fonction du quotient familial (QF) et du lieu de résidence, selon que la famille réside ou non sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Pour permettre le calcul du tarif correspondant, le numéro d'allocataire doit être renseigné sur l'espace famille et/ou accompagné de l'avis d'imposition. **En l'absence de ces éléments, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.**

Ces informations sont mises à jour une fois par an.

- La facturation

Les « Avis de Sommes à Payer » sont adressés aux familles le mois suivant la période de fréquentation, par courrier postal provenant du Trésor Public.

Toute demi-journée entamée sera facturée.

Par exemple : si votre enfant est inscrit pour la matinée avec repas, il doit partir avant 14h. Si vous le récupérez à 14h30, l'après-midi sera également facturé.

Les factures sont disponibles sur l'espace famille.

Article 5 : PAIEMENT

La famille s'engage à payer les « Avis des Sommes à Payer » reçus par le Trésor Public concernant le ou les enfant(s) inscrit(s) avant la date indiquée.

En cas de non-règlement, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription. L'accès à l'espace famille pourra être temporairement suspendu.

Les modes de règlements sont les suivants :

Au moment de l'inscription :

- Aides aux Temps Libres (**mercredi et vacances**)
- Aides aux Vacances des Enfants (AVE) de la CAF, de la MSA (**vacances**)
- Chèques vacances (**mercredi et vacances**)

Ces modes de règlements devront être précisés au moment de l'inscription et fournis au plus tard le dernier jour de présence de l'enfant sur la période concernée pour pouvoir être déduits de la facture.

Dans le cas où ces aides seraient données après la date de facturation, il ne sera plus possible de les déduire.

À réception de « l'Avis de Sommes à Payer »:

- En ligne sur www.tipi.budget.gouv.fr (lien sur l'espace famille)
- Par virement bancaire
- Par chèque
- Dans les bureaux de tabac-presse sur présentation de « l'Avis de Sommes à Payer ».
- Par CESU préfinancés pour les enfants de moins de 6 ans :
 - o En version papier : il convient de les transmettre à la Trésorerie de La Ferté Bernard en indiquant le numéro du titre à solder, accompagné du Tip (à découper sur « l'Avis de Sommes à Payer »).
 - o En version dématérialisé (en ligne) : vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur le site de l'émetteur des CESU. Vous devrez rentrer le **code NAN** (Numéro d'Affilié National) de notre collectivité : **1425061*4**.

Article 6 : ENCADREMENT ET ACTIVITÉS

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs, conformément à la réglementation en vigueur :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

Lors des sorties avec baignade, les taux d'encadrement sont renforcés, à savoir 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 8 enfants de 6 ans et plus.

En fonction des capacités d'accueil des locaux, des règles de sécurité et du nombre d'animateurs déclarés, l'accueil fixe un effectif maximal d'enfants pouvant être accueillis par période. La direction se réserve le droit

de modifier l'organisation des accueils en fonction de certains impératifs, tels que des travaux, le respect des taux d'encadrement ou les effectifs inscrits.

L'équipe d'animation propose des activités variées (manuelles, sportives et culturelles), toutes inscrites dans un projet éducatif et pédagogique consultable à l'accueil de loisirs.

Selon les périodes, un programme d'animation peut être proposé et peut évoluer selon les conditions d'accueil et les besoins des enfants (certaines activités peuvent être limitées en âge et en nombre)

L'équipe d'animation se réserve le droit d'orienter votre enfant vers les activités en fonction de la place disponible, des capacités, des besoins et du rythme de votre enfant.

Les déplacements liés aux activités, à l'organisation générale ou aux sorties sont effectués soit à pied, soit en voiture de service, soit en minibus ou soit en car.

Article 7 : VOTRE ENFANT

- Arrivée et départ

À son arrivée, votre enfant doit être accompagné et confié à un membre de l'équipe. Son départ doit être également signalé.

Déposer votre enfant sans l'avoir inscrit au préalable, sans avoir réservé et sans vous présenter à l'accueil peut amener l'équipe de direction à contacter les représentants légaux pour récupérer l'enfant.

Seules les personnes autorisées sur l'espace famille peuvent venir chercher votre enfant, sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de retard imprévu et prolongé, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents ou une personne autorisée, l'équipe préviendra la gendarmerie de secteur.

- Objets personnels et tenue vestimentaire

Il convient d'habiller votre enfant avec des tenues peu fragiles, adaptées aux activités et à la météo.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objets personnels de votre enfant.

Par ailleurs, il est interdit d'apporter des bonbons, boissons sucrées ou autres friandises au sein de l'accueil de loisirs.

- Santé

En cas d'urgence ou d'accident grave, les services d'urgence (SAMU, Pompiers) sont contactés en priorité, les parents ou représentants légaux sont en parallèle tenus informés de la situation. Si l'enfant est pris en charge par les services d'urgence, seuls les parents ou représentants légaux sont tenus de récupérer l'enfant sur le lieu où il a été transporté.

Si l'état de santé de votre enfant ne lui permet pas de participer normalement aux activités, la direction peut vous demander de venir le récupérer.

En cas de maladie, l'accueil de l'enfant peut être refusé.

Nous remercions les familles de garder, autant que possible, leur enfant à la maison s'il présente des symptômes avant son arrivée (fièvre, vomissements, etc.).

Si votre enfant suit un traitement médical et qu'il n'est pas contagieux, vous devez transmettre les médicaments avec une photocopie de l'ordonnance à l'équipe d'animation.



Votre enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), celui-ci doit obligatoirement être fourni et accompagné de l'ordonnance et des médicaments nécessaires.

Par ailleurs et en cas d'allergie alimentaire ne pouvant être prise en charge par le prestataire, la famille devra fournir le repas et/ou le goûter.

Article 8 : RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

- Comportement et discipline

Afin de garantir un cadre calme, sécurisé et respectueux pour tous les enfants, tout comportement portant atteinte au respect, à la sécurité et au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (harcèlement, indiscipline répétée, agressivité, violence verbale et physique ou dégradations) est interdit et pourra faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée à la famille.

Les familles s'engagent à respecter l'équipe d'animation et le personnel de l'accueil de loisirs. Les échanges doivent rester courtois et respectueux. Tout comportement inadapté pourra faire l'objet d'un rappel au règlement.

- Téléphone portable et photos

L'usage des téléphones portables des enfants est proscrit durant le temps d'accueil. La prise de photos ou de vidéos par les enfants ou les familles n'est pas autorisée.

Le respect du droit à l'image de chaque enfant est une priorité : aucune image ne pourra être diffusée sans l'accord écrit préalable des représentants légaux.



L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs entraîne l'adhésion au présent règlement intérieur et engage les responsables légaux, ainsi que l'enfant, à le respecter.

Le 23/06/2026

Sandrine PLESSIX, Vice-Présidente de la
Communautés de Communes Maine
Sarrausais, en charge de la compétence
sociale, enfance, jeunesse.



S. Plessix